

nées avec le maximum d'efficacité et d'économie, compte tenu des observations pertinentes formulées dans le rapport du Comité consultatif;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée « Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale » et, à ce propos, prie le Secrétaire général de présenter la documentation appropriée.

77^e séance plénière
7 décembre 1989

44/183. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1988 concernant le Programme des Nations Unies pour le développement⁸, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁹, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹⁰, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹¹ et le Fonds des Nations Unies pour la population¹², ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes¹³, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations d'intérêt commun figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes¹⁵, le rapport sur la présentation des états financiers et les politiques comptables de tous les organismes et programmes dont les comptes font l'objet d'une vérification¹⁶ et les rapports présentés conformément aux paragraphes 6 et 7 de la résolution 43/216 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988¹⁷,

Notant avec préoccupation que, pour les raisons exposées dans ses rapports, le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves ses opinions sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et qu'il a aussi, dans le cas des opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, formulé des réserves quant à leur conformité avec le règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et les instructions des organes délibérants,

Notant également avec préoccupation le retard avec lequel ont été publiés certains des rapports devant lui être présentés sur la question pour examen lors de sa quarante-quatrième session,

Notant les efforts déployés par un certain nombre d'organismes et programmes des Nations Unies pour améliorer

la présentation de leurs états financiers et leurs règles comptables,

Considérant les vues exprimées par les délégations, par le Comité des commissaires aux comptes et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cours des débats de la Cinquième Commission¹⁸, le fait que de nombreux participants se sont déclarés favorables à des mesures visant à améliorer l'efficacité, l'efficacé, la gestion, la reddition de comptes, le contrôle budgétaire, la normalisation de la présentation des états financiers et la normalisation des règles comptables, et les pratiques et procédures comptables dans les organismes et programmes des Nations Unies intéressés,

Soulignant la nécessité de normaliser la présentation des états financiers et les règles comptables des organismes et programmes des Nations Unies,

Soulignant également l'importance d'une vérification interne efficace dans les organismes et programmes sur lesquels le Comité des commissaires aux comptes fait rapport,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les organismes susmentionnés;

2. *Prie* les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de demander aux chefs de secrétariat intéressés de prendre immédiatement, dans leurs domaines de compétence respectifs, les mesures nécessaires pour corriger ou améliorer les conditions qui ont donné lieu aux réserves dont le Comité des commissaires aux comptes a assorti ses opinions;

3. *Prie instamment* les administrations et les organes directeurs des agents d'exécution et les autres parties concernées de résoudre, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'avec le Fonds des Nations Unies pour la population, les problèmes techniques identifiés par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne la certification des dépenses relatives aux programmes et des dépenses d'appui aux programmes;

4. *Approuve* les observations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans leurs rapports respectifs;

5. *Demande* aux organes directeurs compétents de veiller à ce que les chefs de secrétariat intéressés prennent les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans leurs rapports respectifs et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session;

6. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre sans retard les mesures appropriées qui relèvent de leur compétence, compte tenu des commentaires, observations et recommandations formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approuvés dans la présente résolution, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes et des rapports

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 5A (A/44/5/Add.1), sect. I et VI.

⁹ *Ibid.*, Supplément n° 5C (A/44/5/Add.3), sect. I et V.

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 5D (A/44/5/Add.4), sect. I et V.

¹¹ *Ibid.*, Supplément n° 5E (A/44/5/Add.5), sect. III.

¹² *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/44/5/Add.7), sect. I et VI.

¹³ *Ibid.*, Supplément n° 5A (A/44/5/Add.1), sect. II et IV; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/44/5/Add.3), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/44/5/Add.4), sect. II et III; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/44/5/Add.5), sect. I et II; et *ibid.*, Supplément n° 5G (A/44/5/Add.7), sect. II et IV.

¹⁴ A/44/543.

¹⁵ Voir A/44/356.

¹⁶ A/44/537.

¹⁷ A/44/541 et A/44/544.

¹⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Cinquième Commission, 3^e à 7^e, 12^e et 13^e séances, et rectificatif.

financiers, l'enregistrement des dépenses relatives aux programmes, la présentation de l'actif et du passif, y compris les engagements non réglés, le contrôle budgétaire, la gestion de la trésorerie, les comptes des fonds d'affectation spéciale et les questions de gestion, entre autres l'emploi de consultants, l'adjudication de contrats et la formulation de projets, et de lui en rendre compte lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire des organes directeurs desdits organismes et programmes;

7. *Prie également* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de lui rendre compte lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des mesures concrètes qui auront été prises pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de fournir des explications au cas où il n'aurait pas encore été donné suite à certaines d'entre elles, et demande au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif d'évaluer l'efficacité de ces mesures et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session;

8. *Recommande* que tous les futurs rapports du Comité des commissaires aux comptes continuent d'inclure des sections distinctes qui récapitulent les recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes intéressés, avec indication de leur urgence relative;

9. *Recommande également* que le Comité des commissaires aux comptes continue de lui présenter un document concis résumant ses principales constatations, conclusions et recommandations d'intérêt commun, classées par domaine de vérification, et, le cas échéant, identifiant l'organisme visé;

10. *Approuve* les modifications des procédures financières du Programme des Nations Unies pour le développement, recommandées dans la décision 89/61 du Conseil d'administration du Programme¹⁹, et du Fonds des Nations Unies pour la population, recommandées dans la décision 89/49 du Conseil d'administration du Programme¹⁹;

11. *Prie* les organes directeurs des organismes et programmes dont les comptes sont vérifiés et qui ont un cycle budgétaire biennal d'examiner à leur prochaine session la question de la périodicité des rapports de vérification des comptes, en tenant compte du fait qu'il serait souhaitable d'établir des rapports annuels sur les questions de gestion;

12. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à revoir, dans le cadre de la vérification des comptes des organismes et programmes, y compris les opérations de maintien de la paix, l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer le contrôle financier et le contrôle de la gestion;

13. *Prie également* le Comité des commissaires aux comptes de continuer à étudier la question de savoir s'il serait souhaitable et possible qu'il élargisse la portée des travaux prévus à l'article 12.5 du règlement financier de l'Or-

ganisation des Nations Unies et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session;

14. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés, agissant en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, d'élargir encore, en vue d'en achever rapidement la mise au point, le cadre de comptabilité générale utilisable pour l'établissement des états financiers, eu égard aux règles et règlements financiers pertinents ainsi qu'aux principes comptables généralement admis, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session.

15. *Invite* le Comité des commissaires aux comptes à garder à l'étude les règles comptables de chaque organisme et programme et à appeler l'attention de l'Assemblée générale, en vue d'une plus grande harmonisation et tout en tenant compte des mandats respectifs de chaque entité concernée, sur les domaines dans lesquels il considère que ces règles comptables divergent;

16. *Prie* toutes les administrations et tous les organes directeurs intéressés, agissant en collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes, de finir de revoir et de clarifier leurs règles comptables en ce qui concerne la comptabilisation des engagements non réglés, compte tenu des principes comptables généralement admis et des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

17. *Invite* les gouvernements qui sont représentés dans les organes directeurs des organismes et programmes dont elle a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que les observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission, reçoivent toute l'attention voulue.

18. *Encourage* tous les organes directeurs des organismes et programmes à inviter un représentant du Comité des commissaires aux comptes à assister aux réunions qu'ils consacrent à l'examen des rapports du Comité;

19. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que leurs services respectifs de vérification interne des comptes vérifient si les administrations ont pris les mesures correctives voulues pour donner suite aux principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

20. *Demande* aux administrations intéressées et au Comité des commissaires aux comptes de faire en sorte que les observations des administrations sur les points soulevés par le Comité soient communiquées à celui-ci avant qu'il n'établisse ses rapports sous leur forme définitive;

21. *Prie* les chefs de secrétariat des organismes et programmes intéressés d'appliquer les procédures et contrôles existants de telle sorte que, conformément aux règles de gestion financière, les dépenses n'excèdent pas le montant des crédits alloués et d'appliquer les mesures disciplinaires prévues, afin de mieux assurer le respect de l'obligation redditionnelle, de même que la discipline budgétaire;

22. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner la situation de trésorerie de tous les organismes des Nations Unies et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session;

23. *Prie également* le Comité des commissaires aux comptes de procéder pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à une vérification des questions de fond, notamment des questions de gestion, portant sur la première

¹⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 13 (E/1989/32), annexe 1

année de chaque exercice biennal, et de lui présenter, ainsi qu'au Conseil d'administration du Fonds, un rapport sur ses conclusions et recommandations, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

24. *Prie en outre* le Comité des commissaires aux comptes d'examiner les instructions administratives publiées en application du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, notamment de la règle 114.1, et de lui présenter lors de sa quarante-cinquième session un rapport indiquant si elles sont adéquates et efficaces.

83^e séance plénière
19 décembre 1989

44/184. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/259 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 42/218 du 21 décembre 1987 et 43/221 du 21 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1^{er} juillet 1988 au 30 juin 1989²⁰, le programme de travail du Corps commun pour 1989 et les éléments essentiels de son programme de travail pour 1990-1991²¹, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun²²,

Se félicitant des réformes que le Corps commun continue d'appliquer pour améliorer à tous égards la qualité et l'efficacité de ses travaux, telles qu'elles sont décrites à la section VI de son rapport,

Rappelant qu'il importe que le rapport du Corps commun soit examiné à fond et en temps voulu, en particulier par les Etats Membres et par les organisations intéressées,

1. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection²⁰ et de son programme de travail pour 1989²¹, ainsi que des informations détaillées qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun²²;

2. *Prie* le Corps commun de concentrer davantage encore son programme de travail sur les questions de gestion et les questions budgétaires et administratives découlant de l'ordre du jour des organes directeurs des organisations participantes, ainsi que sur les principaux domaines qui présentent pour celles-ci un intérêt commun;

3. *Prie* le Secrétaire général de normaliser la présentation de ses rapports sur les travaux et recommandations du Corps commun et d'y faire figurer, avant ses propres observations, aussi bien les recommandations du Corps commun que, le cas échéant, les décisions de l'Assemblée générale et des autres organes directeurs;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général, lorsqu'il établit son rapport sur l'application des recommandations du Corps commun, et le Corps commun, lorsqu'il établit son rapport annuel, de coordonner leurs travaux de manière à présenter à l'Assemblée générale un maximum de renseignements sur l'application des recommandations du Corps commun;

5. *Invite* le Corps commun à continuer de faire tout son possible pour publier ses rapports bien avant les réu-

nions des organes directeurs des organisations participantes, en particulier l'Assemblée générale, ainsi que celles des organes subsidiaires intéressés, de façon que les observations du Secrétaire général et, le cas échéant, celles du Comité administratif de coordination puissent paraître dans les délais prescrits par les règles régissant la présentation de la documentation;

6. *Prie* le Corps commun d'abrèger le plus possible le texte de ses rapports, en utilisant le cas échéant des tableaux synoptiques et des graphiques, et d'y inclure un résumé de ses recommandations afin d'en faciliter l'examen;

7. *Prie également* le Corps commun de tenir compte des directives exposées dans la présente résolution lorsqu'il arrêtera définitivement son programme de travail pour 1990-1991.

8. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des chefs de secrétariat des organisations participantes.

83^e séance plénière
19 décembre 1989

44/185. Questions relatives au personnel

A

COMPOSITION DU SECRETARIAT

L'Assemblée générale,

Rappelant les Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant ses résolutions 33/143 du 20 décembre 1978, 35/210 du 17 décembre 1980, 41/213 du 19 décembre 1986, 42/220 A du 21 décembre 1987 et 43/224 A du 21 décembre 1988,

Soulignant que les membres du Secrétariat sont des fonctionnaires internationaux indépendants,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat²³,

Notant avec satisfaction une augmentation du nombre de nationaux de certains Etats Membres engagés essentiellement pour une durée déterminée qui ont accepté des engagements de longue durée ou permanents au Secrétariat,

Notant également avec satisfaction les résultats positifs des concours organisés au niveau national en vue du recrutement de nationaux d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés,

Notant que, en ce qui concerne les nominations à des postes soumis au principe de la répartition géographique, il existe toujours une certaine disproportion entre le nombre de nationaux d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés et celui de nationaux d'Etats Membres se situant dans la fourchette souhaitable ou surreprésentés,

Notant également les mesures qui ont été prises et celles qui demeurent nécessaires pour pourvoir les postes des unités administratives où le taux de vacance est élevé, en particulier les commissions régionales,

Ayant à l'esprit les vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission, au cours de la quarante-quatrième session, au sujet des questions relatives au personnel²⁴,

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 34 (A/44/34).

²¹ Voir A/44/129.

²² A/44/488.

²³ A/44/604.

²⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Cinquième Commission, 28^e, 37^e, 39^e à 42^e, 44^e, 55^e et 56^e séances, et rectificatif